DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L' EEE

Nº 150/2009

du 4 décembre 2009

modifiant l'annexe XX (environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 101/2009 du 25 septembre 2009 [1].

(2) Le règlement (CE) nº 308/2009 de la Commission du 15 avril 2009 portant modification, aux fins de l'adaptation au progrès scientifique et technique, des annexes III A et VI du règlement (CE) nº 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant les transferts de déchets [2] doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 32c [règlement (CE) nº 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XX de l'accord:

«— **32009 R 0308**: règlement (CE) nº 308/2009 de la Commission du 15 avril 2009 (JO L 97 du 16.4.2009, p. 8).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 308/2009 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 5 décembre 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*), ou le jour d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 73/2008 du 6 juin 2008, la date la plus tardive étant retenue.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 4 décembre 2009.

Par le Comité mixte de l'EEE
La présidente
Oda Helen SLETNES

---

[1] JO L 304 du 19.11.2009, p. 18.
[2] JO L 97 du 16.4.2009, p. 8.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.